



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) SPIESS

Table des matières

LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE AVEC OPERATEUR	2
LOCATION DE BENNES	5
TRAVAUX	8

ENTREPRISE SPIESS S.A.S RD 282, 3 Route d'Ehl - CS 80025 - 67231 BENFELD Cedex

Tél. +33 3 88 74 53 30 - Mail : contact@spiess.fr - <https://spiess.fr>

S.A.S au capital de 212 500€ - RC Strasbourg B310 719 406 – APE 4399E - TVA FR 64 310 719 406 - Banque C.A. Colmar FR76 1720 6007 7001 3406 2001 043 BIC : AGRIFRPP872
Banque Populaire Colmar FR76 1470 7508 2824 2164 8458 808 BIC : CCBPFRPPMTZ - Banque CIC Strasbourg FR76 3008 7330 8000 0636 9340 191 BIC : CMCIFRPP





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE AVEC OPERATEUR

1. Généralités

Les présentes conditions générales sont annexées à tout contrat de location de matériel avec opérateur à compter du 1^{ER} MARS 2022 conclu avec la Société SPIESS SAS (« L'ENTREPRISE SPIESS »).

Les CGV et avenants éventuels sont acceptés sans réserve par le Client dès qu'une commande est passée auprès de l'ENTREPRISE SPIESS en vue de la location de matériel avec opérateur. Les présentes conditions générales entrent en vigueur pour une durée indéterminée. Elles pourront être éventuellement complétées par l'ENTREPRISE SPIESS, le Client en serait alors informé en temps utile.

Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location. Les conditions particulières du contrat de location précisent au minimum : la définition du matériel loué et son identification, le lieu d'utilisation et la date du début de location, les conditions de transport, les conditions tarifaires, et peuvent indiquer également : la durée prévisible de location, les conditions de mise à disposition.

2. Lieu d'emploi

Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique précisément limitée. Toute utilisation en-dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable de l'ENTREPRISE SPIESS peut justifier la résiliation de la location. L'accès au chantier sera autorisé à l'ENTREPRISE SPIESS ou à ses préposés pendant la durée de la location. Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité. Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité de l'ENTREPRISE SPIESS. Le Client procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique. Le Client obtient au profit de l'ENTREPRISE SPIESS ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

3. Mise à disposition durant la location

L'ENTREPRISE SPIESS loue au Client un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

Le matériel et son opérateur sont indissociables. L'opérateur mis à disposition est régulièrement employé par l'ENTREPRISE SPIESS. Il est dûment qualifié et muni des autorisations requises par les textes en vigueur. Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition du Client en bon état de marche dans le cadre d'un contrat de location.

L'opérateur intervient uniquement dans le cadre de la conduite et de l'entretien du matériel loué.

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

4. Durée de la location

La location part du jour de la mise à disposition au Client du matériel loué, de ses accessoires et de l'opérateur dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués à

l'ENTREPRISE SPIESS. Ces dates sont fixées d'un commun accord entre les Parties.

La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties. La durée minimum de location est d'une demi-journée, soit 4 heures.

Les durées d'intervention du personnel de conduite sont convenues de manière à permettre à l'ENTREPRISE SPIESS et au Client d'organiser le travail de ce personnel, dans le cadre des horaires de chantier du Client et dans le respect de la réglementation sur la durée du travail et sur le temps de conduite. Aucune modification de l'horaire initialement convenu ne peut intervenir sans l'accord préalable de l'ENTREPRISE SPIESS. Tout manquement à cette règle entraînerait la responsabilité du Client.

L'ENTREPRISE SPIESS s'engage, en cas de défaillance de l'opérateur, à pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais.

5. Conditions d'utilisation

Le Client doit informer l'ENTREPRISE SPIESS des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou l'ENTREPRISE SPIESS.

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées au présent article. Seul l'opérateur de l'ENTREPRISE SPIESS est habilité à conduire le matériel loué. Tout manquement à cette règle entraînerait la responsabilité du Client.

Le Client s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord de l'ENTREPRISE SPIESS. Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, l'ENTREPRISE SPIESS ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le Client reste néanmoins tenu aux obligations du contrat. En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSP S) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. L'ENTREPRISE SPIESS ne peut s'y opposer mais le Client reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du Client ou à la destination normale du matériel loué, donne à l'ENTREPRISE SPIESS le droit de résilier le contrat de location, conformément au présent contrat et d'exiger la restitution du matériel.

Si le matériel n'est plus utilisé pour une raison inhérente au Client et que l'opérateur a été remis à disposition de l'ENTREPRISE SPIESS, l'ENTREPRISE SPIESS se réserve la possibilité de récupérer le matériel avec facturation d'un transfert supplémentaire au Client.

6. Transports

Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celui qui l'exécute ou le fait exécuter.

La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

La responsabilité du chargement et/ou du déchargement incombe à celui ou ceux qui les exécutent. Le préposé au chargement et/ou au déchargement du matériel loué doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel. Dans tous les cas, lorsqu'un

ENTREPRISE SPIESS S.A.S RD 282, 3 Route d'Ehl - CS 80025 - 67231 BENFELD Cedex

Tél. +33 3 88 74 53 30 - Mail : contact@spiess.fr - <https://spiess.fr>

S.A.S au capital de 212 500€ - RC Strasbourg B310 719 406 - APE 4399E - TVA FR 64 310 719 406 - Banque C.A. Colmar FR76 1720 6007 7001 3406 2001 043 BIC : AGRIFRPP872
Banque Populaire Colmar FR76 1470 7508 2824 2164 8458 808 BIC : CCBFRPPMTZ - Banque CIC Strasbourg FR76 3008 7330 8000 0636 9340 191 BIC : CMCIFRPP





sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

L'ENTREPRISE SPIESS effectue habituellement le transport du matériel loué avec opérateur. L'ENTREPRISE SPIESS et le Client conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, le transport du matériel s'effectue sous le meilleur délai. Le Client doit systématiquement tenir le matériel à la disposition de l'ENTREPRISE SPIESS dans un lieu accessible. Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du Client, sauf disposition contraire aux conditions particulières.

Avec accord exprès de l'Entreprise SPIESS, le transport du matériel pourra exceptionnellement être effectué par le Client lui-même (ou par un transporteur mandaté par le Client), lequel prendra la responsabilité des biens confiés à compter du début des opérations de chargement et ce, jusqu'à la fin des opérations de déchargement, incluant la période nécessaire au transport et celle éventuellement liée à un stockage provisoire si le transfert nécessite plusieurs transports successifs. Dans cette hypothèse, le Client doit être assuré pour la valeur nominale de l'engin ou des matériels transportés et quelque soit la cause ou l'origine des dommages. Le Client doit souscrire une garantie Ad Valorem et devra produire une attestation d'assurance à l'ENTREPRISE SPIESS. Il appartient également au Client (ou son transporteur) de faire constater toute avarie ou dommage antérieur à l'exécution de chaque opération de transport. A défaut, le matériel sera réputé lui avoir été remis en parfait état de fonctionnement y compris en ce qui concerne les équipements et accessoires. En cas d'incident au cours du transport, le Client s'engage à informer l'ENTREPRISE SPIESS par écrit et dans un délai maximal de 12 heures. Une description aussi détaillée que possible des désordres sera fournie afin que l'ENTREPRISE SPIESS prenne les mesures appropriées. Le Client (ou son transporteur) prendra toute disposition pour que le matériel soit livré en présence du donneur d'ordres au sein de l'ENTREPRISE SPIESS.

7. Pannes et réparations

L'opérateur informe l'ENTREPRISE SPIESS immédiatement par tout moyen à sa convenance en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

Dès que l'ENTREPRISE SPIESS est informée, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations.

Les frais du Client engendrés par une panne de matériel ne sont pas imputables à l'ENTREPRISE SPIESS.

Aucune réparation ne peut être entreprise par le Client, sans l'autorisation préalable écrite de l'ENTREPRISE SPIESS.

8. Obligations et responsabilités des parties

Le Client est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte : de la nature du sol et du sous-sol, des règles régissant le domaine public, de l'environnement.

Dès que le matériel loué est mis à disposition sur le chantier, le Client est responsable des conditions d'exécution du travail effectué par l'opérateur.

Le Client :

- assume la responsabilité des consignes et des directives qu'il donne à l'opérateur, pour assurer la coordination de l'intervention du matériel et les activités du chantier,
- organise l'accueil et la formation spécifique de l'opérateur sur le chantier auquel il est affecté et lui transmet toute information de sécurité complémentaire qu'il estime nécessaire,

- assure la sécurité de l'opérateur et du matériel sur la zone du site d'intervention,

- met à sa disposition au même titre que pour son propre personnel, des locaux adéquats pour son vestiaire, ses repas et son outillage.

L'ENTREPRISE SPIESS assume la maîtrise des opérations de conduite qu'elle confie à un opérateur apte, qualifié et formé à ces opérations. Dès lors, l'opérateur :

- apprécie la capacité du matériel à effectuer les travaux à exécuter,

- n'exécute que des tâches compatibles avec le matériel loué ou avec les règles de sécurité.

En cas de problème, l'opérateur prévient immédiatement l'ENTREPRISE SPIESS. En cas de situation dangereuse pour sa santé ou sa sécurité et conformément aux habilitations de l'opérateur (AIPR notamment), celui-ci pourra opérer son droit de retrait. Toute prestation réalisée sera facturée (transferts aller-retour et travaux exécutés), y compris en cas d'exercice du droit de retrait.

9. Dommages causés au tiers (assurance « responsabilité civile »)

Le Client s'engage à déclarer à l'ENTREPRISE SPIESS, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que l'ENTREPRISE SPIESS puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq (5) jours.

Le Client reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

L'assurance responsabilité automobile souscrite par l'ENTREPRISE SPIESS ne dispense pas le Client de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les véhicules terrestres à moteur (« VTAM ») loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation. Le Client et l'ENTREPRISE SPIESS doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Par ailleurs et s'agissant de la réalisation de travaux réalisés sous le commandement du Client donneur d'ordres, le Client devra être assuré au titre d'une assurance responsabilité civile pour les « travaux d'outils, engins et matériels » qui sont pris en location avec chauffeur. Le Client devra fournir son attestation d'assurance souscrite à ce titre à première demande de l'ENTREPRISE SPIESS.

Le Client déclare avoir réalisé toutes les formalités administratives préalables, notamment les DICT, et s'assure qu'il n'y a pas de réseaux à proximité immédiate du lieu de réalisation des travaux. En cas de présence de réseaux, le Client informera l'opérateur de l'ENTREPRISE SPIESS et mettra en place les mesures de sécurisation de l'ouvrage concerné (implantation, dégagement manuel éventuel, signalisation...) selon la réglementation en vigueur pour les interventions à proximité des réseaux.

Il est rappelé que l'opérateur de l'ENTREPRISE SPIESS exécute les travaux sous l'entière responsabilité du Client. Toute dégradation de réseaux à l'occasion d'une location d'un matériel avec opérateur reste de l'entière responsabilité du Client.

10. Dommages au matériel loué

En cas de dommages causés au matériel loué, l'ENTREPRISE SPIESS invite le Client à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

11. Vérifications réglementaires

Le Client doit mettre le matériel loué à la disposition de l'ENTREPRISE SPIESS ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires.



12. Prix de la location

Le prix du loyer est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due.

En cas de modification ou annulation d'un ordre de livraison par le Client intervenant après 17 heures la veille (jour ouvré), l'ENTREPRISE SPIESS pourra facturer, à titre de dommages et intérêts, l'intégralité du montant des produits et prestations modifiés ou annulés.

Les rapports journaliers de location doivent être obligatoirement signés chaque jour par le Client auquel il sera remis un double de ce document. Ces rapports ont pour objet d'établir la facturation et mentionnent, le cas échéant, les réserves.

13. Paiement et garantie de paiement

Lors de l'établissement du devis et au plus tard au moment du passage de la commande par le Client, l'ENTREPRISE SPIESS transmettra au Client les modalités de la garantie de paiement due par le Client pour les obligations qu'il contracte.

Les factures sont payables sous trente (30) jours à la Société SPIESS SAS – D282, 3 route d'Ehl - 67230 BENFELD.

Dans le cas de la réalisation d'une empreinte bancaire, le montant de la facture sera débité automatiquement lorsque le paiement de celle-ci ne sera pas effectué sous 30 jours à date de la facture.

En cas de retard de paiement et indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard calculée *prorata temporis* par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10 points. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sera exigible de plein droit et sans formalité en cas de retard de paiement (L.441-9 et s. C.com.). Le cas échéant, tous les frais exposés par l'ENTREPRISE SPIESS en vue du recouvrement de ses créances, en ce compris

les frais et honoraires d'auxiliaires de justice et de conseil, seront mis à la charge du Client qui le reconnaît.

14. Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer. La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le contrat de location sera également résilié de plein droit si bon semble à l'ENTREPRISE SPIESS en cas de mise en sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du Client.

15. Eviction du loueur

Le Client s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué par l'ENTREPRISE SPIESS.

Le Client doit informer aussitôt l'ENTREPRISE SPIESS si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

Le Client ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par l'ENTREPRISE SPIESS. Le Client ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation de l'ENTREPRISE SPIESS.

16. Pertes d'exploitation

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge par l'ENTREPRISE SPIESS.

17. Règlement des litiges et droit applicable

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend sera de la compétence exclusive du Tribunal compétent de Strasbourg. La loi française est seule applicable.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) LOCATION DE BENNES

1. Généralités

Les présentes conditions générales sont annexées à tout contrat de mise à disposition de benne(s) à compter du 1^{ER} MARS 2022 conclu avec la Société SPIESS SAS (« L'ENTREPRISE SPIESS »).

Les CGV et avenants éventuels sont acceptés sans réserve par le Client dès qu'une commande est passée auprès de l'ENTREPRISE SPIESS en vue de la location de bennes. Les présentes conditions générales entrent en vigueur pour une durée indéterminée. Elles pourront être éventuellement complétées par l'ENTREPRISE SPIESS, le Client en serait alors informé en temps utile.

Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du devis accepté par le Client, qui précisent au minimum : date de pose et date d'enlèvement souhaitées, adresse de livraison, volume du conteneur et lieu de vidage, zone d'intervention, frais de décharge, catégorie de matériaux et prix.

2. Estimation de la quantité à évacuer et choix de la benne

Pour évacuer les déchets et gravats, le Client doit impérativement vérifier que les matériaux sont acceptés par l'ENTREPRISE SPIESS (cf. Annexe). En cas de doute, le Client interrogera l'ENTREPRISE SPIESS.

Pour l'évacuation des DIB (déchets industriels banals), le Client prendra tout particulièrement connaissance des matériaux acceptés et interdits annexés aux présentes CGV.

L'ENTREPRISE SPIESS, dans son rôle de conseil s'agissant de la benne la plus appropriée aux quantités et matériaux à évacuer, choisira la benne la plus appropriée pour le Client.

3. Réservation de la place sur le chantier

Le Client s'assurera que l'emplacement choisi par lui-même est apte à recevoir le conteneur ou la benne.

Il est toutefois précisé que pour une livraison sur un lieu étroit ou restreint, les bennes de 7 à 30 m³ nécessitent au minimum 3 places de parking voitures pour manœuvrer, poser et enlever la benne.

S'agissant de la procédure administrative afférente au dépôt d'une benne sur la voie publique, le Client doit se renseigner auprès de la Mairie ou du Commissariat ou du poste de Gendarmerie du lieu d'intervention, une autorisation pouvant être obligatoire pour poser la benne sur la voie publique. Les démarches administratives incombent au Client qui les accomplit sous sa seule responsabilité.

Au moment de la signature de la commande, le Client s'engage à joindre l'autorisation écrite fournie par l'autorité administrative compétente.

Si le conteneur est placé sur la voie publique à la demande du Client ou sur un emplacement accessible au public, le Client devra impérativement prendre toutes les mesures nécessaires de signalisation et de sécurité nécessaires afin d'éviter tout accident.

4. Livraison et restitution

Les transports, poses et enlèvements des bennes sont effectués par l'ENTREPRISE SPIESS au lieu indiqué par le Client qui est seul responsable des éventuelles contraintes ou empêchements liés à l'accès au chantier ou à la configuration des lieux dès lors qu'ils ne seraient pas adaptés à la livraison, à la pose ou à l'enlèvement.

En cas de difficulté d'accès constaté par l'ENTREPRISE SPIESS et non imputable à la Société, le Client restera redevable des frais de transport et de rotation.

Le Client doit vérifier, sous sa responsabilité, l'état de la voirie avant la réalisation de la prestation commandée. Toute embuche ou altération de la voirie n'étant pas imputable à l'ENTREPRISE SPIESS, le Client s'engage au règlement de la prestation.

L'ENTREPRISE SPIESS dégage toute responsabilité quant aux éventuels dégâts pouvant être occasionnés sur le lieu d'intervention.

5. Surcharge

Les conteneurs ne peuvent en aucun cas excéder 12 tonnes de charge utile.

En cas de surcharge, les frais de manutention de déchargement et de rechargement seront entièrement à la charge du Client.

6. Délais et horaires d'intervention

Le devis accepté et signé devra être retourné à l'ENTREPRISE SPIESS au minimum 48 heures avant la date de dépôt souhaité de la benne.

Les dépôts et enlèvements de conteneurs seront effectués au plus tôt à 7 heures et au plus tard à 17 heures.

Les délais de livraison revêtent un caractère prévisionnel et pourront varier dans des limites raisonnables (travaux imprévus ou supplémentaires, intempéries, grèves, épidémie...) ou en cas de force majeure. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande.

Une commande ne sera définitive qu'à compter de la réception, par l'ENTREPRISE SPIESS du devis signé et de la réalisation de l'empreinte bancaire (cf. art. 8).

ENTREPRISE SPIESS S.A.S RD 282, 3 Route d'Ehl - CS 80025 - 67231 BENFELD Cedex

Tél. +33 3 88 74 53 30 - Mail : contact@spiess.fr - <https://spiess.fr>

S.A.S au capital de 212 500€ - RC Strasbourg B310 719 406 - APE 4399E - TVA FR 64 310 719 406 - Banque C.A. Colmar FR76 1720 6007 7001 3406 2001 043 BIC : AGRIFRPP872
Banque Populaire Colmar FR76 1470 7508 2824 2164 8458 808 BIC : CCBPFRPPMTZ - Banque CIC Strasbourg FR76 3008 7330 8000 0636 9340 191 BIC : CMCIFRPP





7. Non-conformité des déchets

Il est précisé que l'enlèvement de la benne par l'ENTREPRISE SPIESS ne vaut pas acceptation des déchets qu'elle contient.

En cas de non-conformité des déchets, l'ENTREPRISE SPIESS fera vider le conteneur au centre de tri à un coût de traitement de 240 € H.T. la tonne. En cas de refus du conteneur au centre de tri, l'ENTREPRISE SPIESS retournera le conteneur au Client dans l'attente d'une solution de traitement appropriée.

8. Prix, conditions et garanties de paiement

Les factures sont payables à la Société SPIESS SAS – D282, 3 route d'Ehl - 67230 BENFELD.

Les conditions particulières ou devis mentionnent les prix de location des benne(s), matériel(s) et prestation(s) proposés par l'ENTREPRISE SPIESS.

Les devis et offres de prix sont valables 30 jours. L'ENTREPRISE SPIESS se réserve le droit de modifier les tarifs au-delà de cette durée.

L'ENTREPRISE SPIESS n'est tenue que par les devis ou conditions particulières dûment signées et approuvées par le Client.

Il est cependant convenu que l'ENTREPRISE SPIESS :

- facturera au tonnage selon ticket de pesée,
- se réserve le droit de modifier les tarifs automatiquement en cas de déclassement des produits. Ainsi, dès lors que la nature des produits allégués par le Client pour obtenir une proposition tarifaire serait différente de celle constatée par l'ENTREPRISE SPIESS, celle-ci procédera à une modification tarifaire et de facturation tenant compte de la non-conformité des produits par rapport aux déclarations initiales du Client.

Une caution par empreinte bancaire est exigée par l'ENTREPRISE SPIESS préalablement à toute commande de benne(s). L'empreinte bancaire habituellement exigée avant la réalisation de la prestation, pour une (1) benne, est de :

- 500€ pour les gravats et déblais terreux ;
- 1 000 € pour le bois et déchets verts ;
- 1 500 € pour les DIB

En cas de rotation(s) supplémentaire(s) par rapport au devis initial, une empreinte bancaire supplémentaire sera exigée.

Les factures sont payables dans leur intégralité dès réception par le Client et sans délai. Le Client est informé par avance que l'empreinte bancaire est habituellement utilisée en règlement de la facture. En cas d'empreinte insuffisante, le Client s'engage à régler immédiatement le solde la facture dès réception.

Le délai de contestation éventuel des factures par le Client n'excédera pas 15 jours calendaires à compter de l'émission de la facture. Au-delà, le Client s'interdit toute réclamation quant aux prix et conditions de paiement de la facture litigieuse.

En cas de retard de paiement et indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard calculée *pro rata temporis* par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10 points. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera exigible de plein droit et sans formalité en cas de retard de paiement (L441-9 et s. C.com.). Le cas échéant, tous les frais exposés par l'ENTREPRISE SPIESS en vue du recouvrement de ses créances, en ce compris les frais et honoraires d'auxiliaires de justice et de conseil, seront mis à la charge du Client qui le reconnaît.

9. Propriété des matériels loués et restitution

L'ENTREPRISE SPIESS reste seul propriétaire des matériels loués ou mis à disposition. Le Client en assumera la restitution en bon état.

En cas de non-restitution de la benne, et après mise en demeure et expiration du délai de restitution fixé dans la mise en demeure, la benne manquante sera facturée au Client à sa valeur neuve de remplacement, selon le tarif en vigueur au moment du sinistre.

10. Responsabilité et garde juridique

Pendant la durée de la location de la benne, le Client en a la garde juridique et en assume les risques jusqu'à son enlèvement et sa réception par l'ENTREPRISE SPIESS. Tout dommage causé aux matériels loués, notamment les dégradations volontaires ou non, pendant la garde du Client engage la responsabilité de ce dernier.

La benne louée est exclusivement utilisée sur le chantier indiqué et pour le cubage et les matériaux prévus. Toute utilisation en-dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord exprès de l'ENTREPRISE SPIESS pourra justifier la résiliation de la location aux torts du Client.

Le Client s'interdit de sous-louer ou de confier à titre gratuit ou onéreux les matériels loués à quelque tiers que ce soit, le Client étant seul responsable de la location et de l'usage fait des matériels loués.

Lorsqu'un sinistre est constaté par le Client, ce dernier doit aussitôt prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et informer l'ENTREPRISE SPIESS sans délai.

Le Client déclare être couvert par une Assurance Responsabilité Civile quant aux dommages aux tiers dont la benne pourrait être la cause d'une part, et quant aux dommages subit par les bennes prises en location d'autre part. L'ENTREPRISE SPIESS se réserve le droit de demander la production d'une attestation d'assurance par le Client, à défaut le contrat pourra être résilié immédiatement à ses torts exclusifs.

11. Règlement des litiges et droit applicable

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend sera de la compétence exclusive du Tribunal compétent de Strasbourg. La loi française est seule applicable.

ENTREPRISE SPIESS S.A.S RD 282, 3 Route d'Ehl - CS 80025 - 67231 BENFELD Cedex

Tél. +33 3 88 74 53 30 - Mail : contact@spiess.fr - <https://spiess.fr>

S.A.S au capital de 212 500€ - RC Strasbourg B310 719 406 – APE 4399E - TVA FR 64 310 719 406 - Banque C.A. Colmar FR76 1720 6007 7001 3406 2001 043 BIC : AGRIFRPP872
Banque Populaire Colmar FR76 1470 7508 2824 2164 8458 808 BIC : CCBPFRPMTZ - Banque CIC Strasbourg FR76 3008 7330 8000 0636 9340 191 BIC : CMCIFRPP



ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)
LOCATION DE BENNES

	AUTORISES	INTERDITS
DIB (déchets industriels banals)	<ul style="list-style-type: none"> • BOIS <ul style="list-style-type: none"> - Coffrages - Menuiseries - Cloisons - Palettes • PLASTIQUES <ul style="list-style-type: none"> - Canalisations - Revêtements de sols - Films • CARTONS • FERRAILLES <ul style="list-style-type: none"> - Déchets de métaux ferreux, non explosifs et non souillés - Déchets de métaux non ferreux, non explosifs et non souillés • PLATRE <ul style="list-style-type: none"> - Carreaux de plâtre - Plaques de plâtre - Cloisons à base de plâtre • DECHETS INDUSTRIELS BANALS <ul style="list-style-type: none"> - DIB non valorisables - Ordures ménagères 	<ul style="list-style-type: none"> • DECHETS AMIANTES • DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES : électroménager divers • DECHETS ASSIMILES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX • MEDICAMENTS • DECHETS DANGEREUX <ul style="list-style-type: none"> - Peintures et aérosols - Acides - Chiffons - Bidons souillés • DECHETS EXPLOSIFS <ul style="list-style-type: none"> - Bouteilles de gaz et d'oxygène - Extincteurs • ARMES ET MUNITIONS (y compris les douilles et cartouches vides) • DECHETS RADIOACTIFS • PNEUS <p>Tout mélange de déchet(s) avec les déchets mentionnés ci-dessus entrainera automatiquement le déclassement du conteneur en Déchets dangereux.</p>
BOIS	<ul style="list-style-type: none"> • BOIS MELANGE <ul style="list-style-type: none"> - Coffrages - Menuiseries - Portes cadres - Cloisons palettes 	<ul style="list-style-type: none"> • TOUT AUTRE DECHET INTERDIT, A DEFAUT RECLASSEMENT AUTOMATIQUE EN DIB
DECHETS VERTS	<ul style="list-style-type: none"> • DECHETS VERTS <ul style="list-style-type: none"> - Taille - Tonte (espaces verts) - Paille, foin ... 	<ul style="list-style-type: none"> • TOUT AUTRE DECHET INTERDIT, A DEFAUT RECLASSEMENT AUTOMATIQUE EN DIB
GRAVATS	<ul style="list-style-type: none"> • GRAVATS <ul style="list-style-type: none"> - Briques - Tuiles - Pierres - Bétons (non ferrailés) - Enrobés - Démolitions 	<ul style="list-style-type: none"> • BOIS • PLASTIQUES • TOUT AUTRE DECHET
DEBLAIS TERREUX	<ul style="list-style-type: none"> • DEBLAIS TERREUX 	<ul style="list-style-type: none"> • BOIS • PLASTIQUES • TOUT AUTRE DECHET



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) TRAVAUX

1. Généralités

Les présentes conditions générales sont annexées à tout contrat de Travaux à compter du **1^{ER} MARS 2022** conclu avec la Société SPIESS SAS (« l'ENTREPRISE SPIESS »).

Nos travaux et prestations de services sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du client, sauf dérogation écrite de notre part précisée dans notre offre. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales, sauf conditions particulières consenties par écrit par l'ENTREPRISE SPIESS au client.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales ainsi qu'aux dispositions de la norme AFNOR NFP (03-002 marchés privés de génie civil (édition octobre 2014) ou 03-001 marchés privés de bâtiment (édition octobre 2017)) qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de l'ENTREPRISE SPIESS.

Notre offre ou devis définit les conditions particulières venant compléter ou modifier les présentes conditions générales. Notre offre reste valable trois mois à compter de la date d'émission et doit être signée par le Client pour former contrat entre les Parties. Toute commande émise par le Client devra recevoir acceptation expresse de notre part. La commande acceptée, éventuellement assortie de modifications, constituera dans ce cas les conditions particulières.

Les CGV et avenants éventuels sont acceptés sans réserve par le Client dès qu'une commande est passée auprès de l'ENTREPRISE SPIESS en vue de la réalisation de travaux. Les présentes conditions générales entrent en vigueur pour une durée indéterminée. Elles pourront être éventuellement complétées par l'ENTREPRISE SPIESS, le Client en serait alors informé en temps utile.

Tout autre document que les présentes conditions générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

2. Propriété intellectuelle – Confidentialité

Toutes les informations transmises par l'ENTREPRISE SPIESS sont confidentielles et demeurent la propriété exclusive de notre société, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Les études, plans, avant projets, solutions techniques, devis et documents, même lorsqu'ils sont établis sur la base d'informations fournies par le Client sont la propriété intellectuelle et matérielle de l'ENTREPRISE SPIESS. Sauf autorisation écrite de notre part, ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers sous

quelque motif que ce soit par le Client, sous peine de dommages et intérêts.

3. Commandes

Définition : Par commande, il faut entendre tout accord sur un devis établi par l'ENTREPRISE SPIESS, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu. La durée de validité de nos offres est de trois mois à compter de leur remise.

Obligation d'information : L'ENTREPRISE SPIESS est tenue à une obligation de conseil qui ne peut être mise en œuvre sans information claire et préalable par le Client. A ce titre et préalablement à l'amélioration de notre offre, le Client prendra soin d'informer l'ENTREPRISE SPIESS notamment sur :

- (i) les risques spécifiques des travaux, comme par exemple, la présence de réseaux enterrés (gaz, électricité) et ce, dans les conditions du décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- (ii) la présence sur le site et plus particulièrement, sur les zones de travaux de substances dangereuses (amiante, goudron, plomb...),
- (iii) la situation spécifique de l'ouvrage au regard du droit de propriété des tiers et des contraintes liées aux prescriptions d'urbanisme (existence de servitudes, permis de construire, autorisation spécifique) ;
- (iv) les risques liés à l'environnement, comme le risque de trouble de voisinage compte tenu notamment de la nature des travaux, de leur période de réalisation, de leur durée de leur localisation (zone urbaine, naturelle...) ;
- (v) l'usage futur des ouvrages et/ou des fournitures afin que l'offre proposée réponde aux attentes spécifiques du Client ;
- (vi) l'intervention de plusieurs entreprises susceptible de nécessiter la mise en place d'une coordination au sens de la loi n° 93-141B du 31 décembre 1993. En application de cette obligation d'information, le Client communiquera tous les documents et plans nécessaires à la complète information de l'ENTREPRISE SPIESS. L'information donnée par le Client est déterminante pour la bonne réalisation des travaux. En cas de manquement du Client à son obligation et dans l'attente des informations ou complément d'informations, l'ENTREPRISE SPIESS pourra surseoir à l'exécution des travaux. Le Client supportera alors les conséquences de son manquement sur les délais et les prix.

Modification : Les commandes transmises à l'ENTREPRISE SPIESS sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification d'une commande passée par un client, ne pourra être prise en compte par l'ENTREPRISE SPIESS, que si la demande est faite par écrit y compris par télécopie ou par courrier électronique.

En cas de modification de la commande par le client, l'ENTREPRISE SPIESS sera déliée des délais initiaux d'exécution.



4. Lieu et délais d'exécution

Les parties conviendront ensemble de la date de démarrage des travaux et de leurs délais d'exécution. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre le démarrage effectif des travaux dans les conditions de notre offre. Les délais d'exécution ne commenceront à courir qu'au jour où les conditions de démarrage seront réunies, en ce compris les autorisations administratives et documents techniques nécessaires. Sauf prescription particulière, ces délais revêtent un caractère prévisionnel. Outre les cas de force majeure ou de modifications des travaux, ces délais seront augmentés notamment en cas de travaux imprévus ou supplémentaires, d'intempéries, de grève, d'épidémie ou de retard pris par les autres intervenants, fournisseurs ou sous-traitants pour les causes énoncées ci-dessus.

En cas de suspension des travaux d'une durée supérieure à trois mois, l'ENTREPRISE SPIESS pourra résilier le contrat signé.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant l'ENTREPRISE SPIESS de son obligation de réaliser les prestations, objet du marché, dans les délais initialement prévus : les grèves, l'incendie, l'inondation, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers...

Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique précisément limitée. Toute utilisation en-dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable de l'ENTREPRISE SPIESS peut justifier la résiliation du marché ou de la commande.

L'accès au chantier sera autorisé à l'ENTREPRISE SPIESS ou à ses préposés, pendant la durée du marché. Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité. Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité de l'ENTREPRISE SPIESS. Le Client procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique. Le Client obtient au profit de l'ENTREPRISE SPIESS ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

5. Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés de jour, aux heures ouvrables, hors week-end et jours fériés, sauf dérogations particulières conformément aux prescriptions techniques prévues à l'offre

signée du Client, aux règles de l'art de la profession, au droit du travail et sous réserve d'intempéries.

Dans les marchés à prix unitaires, les quantités mentionnées au devis sont indicatives. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte.

Dans les marchés à prix forfaitaire global et en cas de variation de quantités supérieure à 10%, l'ENTREPRISE SPIESS se réserve la possibilité de facturer en sus au Client les coûts supportés lorsque ceux-ci sont nécessaires à l'exécution des travaux.

Dans les marchés à prix forfaitaire global, toute demande supplémentaire par rapport au devis initial doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à l'ENTREPRISE SPIESS.

De manière générale, toute demande de travaux supplémentaires ou modification(s) fera l'objet d'une demande écrite préalable. Les dispositions de de l'article 1195 CC sont applicables, ce que Client reconnaît.

L'ENTREPRISE SPIESS se réserve le droit de faire appel à la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux, étant précisé qu'elle assurera la surveillance des travaux sous-traités et restera seule responsable de leur réalisation conforme à l'égard du Client. Le Client renonce par avance à se prévaloir de la présence d'un sous-traitant sur le chantier pour demander la résiliation du contrat. En tout état de cause, le Client ne pourra refuser le sous-traitant présenté par l'ENTREPRISE SPIESS que pour un motif tenant à son insuffisante capacité technique.

6. Conditions de prix

Sauf dérogation des conditions particulières, les marchés de travaux sont traités à prix unitaires et les travaux sont rémunérés selon les quantités réellement exécutées. Les prix sont stipulés hors taxe, ferme, aux conditions économiques en vigueur le mois précédent l'offre. Lorsque le projet du Client nécessite l'intervention d'au moins deux sociétés et dans l'hypothèse où l'ENTREPRISE SPIESS serait chargée de la coordination, les frais en résultant s'ajouteront aux prix stipulés.

Toute prise en charge ou participation de l'ENTREPRISE SPIESS à un compte prorata ou aux dépenses d'intérêt commun dans le cadre de la réalisation des travaux est exclue sauf clause expressément stipulée dans les conditions particulières du contrat et acceptée par les Parties.

Pour les marchés d'une durée supérieure à trois mois, une révision du prix convenu pourra être appliquée sur la base d'une formule de variation déterminée en fonction de la nature des travaux et des matériaux mises en œuvre. Les prix seront révisés par application de la formule :

ENTREPRISE SPIESS S.A.S RD 282, 3 Route d'Ehl - CS 80025 - 67231 BENFELD Cedex

Tél. +33 3 88 74 53 30 - Mail : contact@spiess.fr - <https://spiess.fr>

S.A.S au capital de 212 500€ - RC Strasbourg B310 719 406 – APE 4399E - TVA FR 64 310 719 406 - Banque C.A. Colmar FR76 1720 6007 7001 3406 2001 043 BIC : AGRIFRPP872
Banque Populaire Colmar FR76 1470 7508 2824 2164 8458 808 BIC : CCBPFRPMTZ - Banque CIC Strasbourg FR76 3008 7330 8000 0636 9340 191 BIC : CMCIFRPP





$$P = P^{\circ} \times \frac{I_n}{I^{\circ}}$$

Avec :

P : le prix révisé HT

P° : le prix initial HT

I° : index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (A titre indicatif : TP03 pour le terrassement, TP08 pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie, TP09 pour les enrobés, TP10 pour les canalisations et assainissement, TP12 pour les réseaux d'énergie et de communication, etc.) à une date antérieure d'un mois à celle de notre offre.

I_n : Index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (A titre indicatif : TP03 pour le terrassement, TP08 pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie, TP09 pour les enrobés, TP10 pour les canalisations et assainissement, TP12 pour les réseaux d'énergie et de communication, etc.) à la date d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux.

En cas de changement sur la nature des travaux, comme en cas de variation de plus ou moins 10% dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis initial, l'ENTREPRISE SPIESS se réserve le droit de revoir les prix unitaires de l'offre.

7. Garantie de paiement

Pour les marchés de travaux relatifs à une activité professionnelle dont le montant est supérieur à 12 000 € hors taxes, le Client sera, conformément à l'article 1799-1 du Code Civil, tenu de mettre en place une garantie de paiement :

Lorsqu'il aura recours à un crédit spécifique pour financer les travaux, les versements devront être effectués directement par l'établissement de crédit entre les mains de l'ENTREPRISE SPIESS, sur ordre écrit et sous la responsabilité du Client qui devra, au moment de la signature du marché nous communiquer le nom et l'adresse de l'établissement de crédit concerné.

Dans les autres cas, le paiement devra être garanti par un cautionnement solidaire consenti par un établissement de crédit, une société d'assurance ou un organisme de garantie collective. Ce cautionnement normalement délivré avant le démarrage des travaux pourra cependant être exigé à tout moment.

Pour tout autre contrat, en ce compris les ventes de fournitures, l'ENTREPRISE SPIESS se réserve le droit, dès acceptation de l'offre ou en cours d'exécution des travaux, d'exiger une garantie de paiement selon les formes et modalités prévues à l'article 1799-1 du Code Civil et pour un montant correspondant au montant du contrat ou des sommes restantes dues. L'ENTREPRISE SPIESS pourra demander une augmentation du montant de la garantie de paiement en cas de modification des prestations à réaliser.

En cas de refus de fournir la garantie demandée, l'ENTREPRISE SPIESS pourra suspendre les travaux ou résilier le marché de plein droit, sans indemnités et aux torts du Client. La suspension interviendra huit jours après mise en demeure non suivie d'effet. Cette suspension résultant du simple refus de fournir la garantie demandée n'est pas conditionnée par un défaut de paiement.

La garantie de paiement sera libérée après le règlement effectif de la dernière facture.

8. Réception des travaux

Les Parties sont tenues de procéder à la réception des travaux. Cette réception revêt, par principe, la forme d'un procès-verbal signé par le Client et l'ENTREPRISE SPIESS. Le Client s'engage à participer activement et loyalement à la réception contradictoire de l'ouvrage initiée par l'ENTREPRISE SPIESS. A défaut et lorsque le Client aura pris possession de l'ouvrage, la réception sera constatée par courrier envoyé par la société en recommandé avec accusé de réception. En l'absence de réaction du Client dans le délai d'un mois, la réception sera acquise sans réserve au jour de la date d'émission du courrier recommandée avec accusé de réception, et ce, même sans complet paiement du prix par le Client. A la demande formelle de notre société, une réception partielle des ouvrages sera effectuée dans les mêmes conditions, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs sociétés.

9. Paiement du prix

Les factures sont payables sous trente (30) jours à la Société SPIESS SAS – D282, 3 route d'Ehl - 67230 BENFELD.

Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales.

Sauf conditions particulières fixant un pourcentage plus élevé, une avance égale à 30% du montant des travaux sera versée lors de la commande. Au cas où plusieurs situations mensuelles seraient établies, cette avance sera déduite de la facture définitive. Si le règlement par traite a été accepté, la traite devra être remise à l'ENTREPRISE SPIESS dans les 10 jours suivant la date de la facture.

Tout retard sera considéré comme un défaut de paiement et le règlement deviendra immédiatement exigible. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit de l'ENTREPRISE SPIESS. Tout paiement partiel s'imputera sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne.

La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le Client du règlement de la partie non contestée. En cas de défaut de paiement, l'ENTREPRISE SPIESS pourra surseoir à l'exécution des travaux ou résilier le marché de plein droit et sans indemnités, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de huit jours.

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pouvant être consenties, toutes les échéances deviendront immédiatement de plein droit exigibles huit jours (8) après mise en demeure de payer envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice des sanctions prévues ci-dessus, en cas de défaut de paiement.

ENTREPRISE SPIESS S.A.S RD 282, 3 Route d'Ehl - CS 80025 - 67231 BENFELD Cedex

Tél. +33 3 88 74 53 30 - Mail : contact@spiess.fr - <https://spiess.fr>

S.A.S au capital de 212 500€ - RC Strasbourg B310 719 406 – APE 4399E - TVA FR 64 310 719 406 - Banque C.A. Colmar FR76 1720 6007 7001 3406 2001 043 BIC : AGRIFRPP872
Banque Populaire Colmar FR76 1470 7508 2824 2164 8458 808 BIC : CCBPFRPPMTZ - Banque CIC Strasbourg FR76 3008 7330 8000 0636 9340 191 BIC : CMCIFRPP





En cas de retard de paiement et indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés, le Client sera de plein droit redevable de pénalités de retard fixées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10 points. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sera exigible de plein droit et sans formalité en cas de retard de paiement (L.441-9 et s. C.com.). Le cas échéant, tous les frais exposés par l'ENTREPRISE SPIESS en vue du recouvrement de ses créances, en ce compris les frais et honoraires d'auxiliaires de justice et de conseil, seront mis à la charge du Client qui le reconnaît.

10. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos fournitures est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de celles-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

11. Garantie

Les travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

La garantie est cependant exclue (i) si les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite à moins que celle-ci n'ait été portée à la connaissance de l'ENTREPRISE SPIESS au moment de la commande ; (ii) si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou de la négligence ou défaut d'entretien des travaux de la part du Client, ou du fait d'un tiers ; (iii) si le Client a procédé à des interventions ou modifications sur les travaux réalisés.

Lorsque la prestation de l'ENTREPRISE SPIESS se limite à l'application d'un revêtement sur un support fourni par le Client, celui-ci est tenu de garantir la tenue de ce support. Il appartient au Client en cas de doute sur ses caractéristiques d'en avertir l'ENTREPRISE SPIESS lors de l'établissement du devis, en lui permettant de réaliser les vérifications opportunes. A défaut, et en cas de survenance de désordres liés à un défaut de ce support, le Client renonce à rechercher la responsabilité de l'ENTREPRISE SPIESS.

En tout état de cause, la responsabilité de l'ENTREPRISE SPIESS pour quelle que cause que ce soit, est limitée au montant de l'offre ou de la commande et pour les seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes d'exploitation, pertes financières.

12. Règlement des litiges et droit applicable

L'élection de domicile est faite par l'ENTREPRISE SPIESS, à son siège social.

Tout litige relatif aux prestations ou travaux convenus, sera de la compétence exclusive du Tribunal de STRASBOURG, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de détenteurs. La loi française est seule applicable.

À tout moment, les entreprises conservent la faculté de régler à l'amiable leurs litiges, notamment par la médiation.

13. Renonciation

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.
